

**CONTRAT DE TRAVAIL entre PROMERKA SA – Chemin de Cousson 23, 1032 Romanel-sur-Lausanne
ci-dessous désignée PROMERKA**

et

Monsieur Bilel Ben Arfa

Comme suite à notre entretien, nous avons le plaisir de vous confirmer les termes de votre contrat de travail, selon lequel vous êtes engagé en qualité de monteur-livreur et magasinier, dans notre entreprise.

- 1. L'avenant du contrat de travail entre vigueur le : 01.01.2024**
- 2. Votre temps de travail comprend 42.50 heures par semaine (100%).**
- 3. Votre salaire s'élève à CHF 5384.80 (cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre francs suisses et quatre-vingts centimes) brut par mois, sans les éventuelles allocations pour enfants(s) à charge, à 100%.**
- 4. Un 13^e salaire vous sera également versé mensuellement, en 12 fractions.**
- 5. Vous recevrez également un forfait de CHF 400.- mensuel pour vos frais de repas, ainsi qu'un forfait de CHF 39.-, pour vos frais téléphoniques.**
- 6. Le délai de résiliation du contrat de travail de part et d'autre est assujetti au Code suisse des Obligations.**
- 7. Le droit aux vacances est de 4 semaines par an à 100% et s'adaptera à votre taux de travail. 2 semaines devront être prises au cours de la fermeture annuelle de l'entreprise, à savoir en décembre/janvier de chaque année. Les 2 semaines restantes pourront être prises à votre convenance, après accord du chef du personnel.**
- 8. L'entreprise est fermée entre Noël et Nouvel-An. Ces journées comptent comme compensation pour les heures supplémentaires, qui sont éventuellement effectuées au cours de l'année. Pour tout surplus le CO s'applique.**
- 9. Tout au long de la période de votre collaboration avec PROMERKA SA, vous bénéficiez des prestations de notre caisse d'assurances indemnités journalière maladie et accident. Le calcul de ces prestations se fait d'après le montant du salaire.**
- 10. Vous êtes tenu à un devoir de confidentialité en ce qui concerne les activités de PROMERKA SA et de ses clients, que ce soit pendant ou après votre collaboration avec celle-ci.**

11. Dès l'entrée en vigueur de votre contrat de travail, vous entrez dans notre caisse collective de prévoyance professionnelle, contractée auprès de la « Retraites Populaires ».

12. Toute modification de ce contrat, devra être effectué de forme écrite.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

PROMERKA SA

Bon pour accord :

Romanel, 31.01.24

Lieu / date

M. Gabriel Gagnère

Signature

Bon pour accord :

Romanel le 07.02.24

Lieu / date

M. Bilel Ben Arfa

Signature